

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**20 mars 2023**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
Mme Carole Viau, conseillère municipale  
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

**SONT ABSENTS**

M. Luc Martel, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 19 h 31.

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Point d'information des conseillers
  - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4** Première période de questions
  - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Approbation - liste des chèques émis
  - 2.2** Nomination d'une mairesse suppléante - 21 mars au 17 juillet 2023 - Madame la conseillère Rosa Borreggine
  - 2.3** Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 2.4** Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude - chemin de la Rivière-à-Simon

- 2.5 Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude de drainage – Chemin de la Symphonie
- 2.6 Autorisation de signature - Intervention pour une servitude - chemin des Rochers
- 2.7 Autorisation de signature - cession d'un lot pour la contribution pour des frais de parcs - projet Inspiir
- 2.8 Autorisation de signature - cession de deux lots pour la contribution pour des frais de parcs - projet Pyrioux
- 2.9 Appui - maintien du financement du programme Emplois d'Été Canada

**3** Sécurité publique et incendie

**4** Travaux publics et génie

**5** Environnement

**6** Urbanisme

**6.1** RETIRÉ

**6.2** Officialisation d'un nom d'une nouvelle voie de circulation - Projet intégré « Domaine des Skieurs »

**6.3** Autorisation de signature - Addenda 2 du projet Le Norden, phase 1b

**6.4** Autorisation de signature - Addenda 1 du projet Le Norden, phase 2

**Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**

**6.5** Demande relative à un projet majeur et à une contribution sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 296 296, chemin des Skieurs - Domaine des Skieurs

**6.6** Demande relative à un projet majeur - Côte Saint-Gabriel Ouest (Lot 3 432 180) - Projet de développement résidentiel intégré

**6.7** Demande relative à un projet majeur - Lots 6 312 438 et 6 451 703 - Projet de développement résidentiel Le Pinnacle

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

**6.8** Demande de dérogation mineure - 105 B, avenue Guindon - « Bourassa » - Permettre l'installation de trois enseignes sur le bâtiment et une superficie d'affichage de 8,91 mètres carrés

**6.9** Demande de dérogation mineure - 2505, chemin Jean-Adam - Autoriser un bâtiment principal à une distance de 3,48 mètres de la limite de lot arrière

**6.10** Demande de dérogation mineure - Chemin des Skieurs (Lot 5 296 296) - Autoriser une allée véhiculaire privée principale ayant une largeur de la surface de roulement de 6 m et un té de virage d'une profondeur de 12 m

**6.11** Demande de dérogation mineure - 14, allée du Refuge - Régulariser une marge latérale droite de 4,41 mètres pour le bâtiment principal

**6.12** Demande de dérogation mineure - 40, chemin Doris - Autoriser un agrandissement du bâtiment principal à 1,7 m de la ligne avant

**Demandes relatives à l'affichage**

- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en vitrine - 1000, chemin Avila, local 1C - Boulangerie Jolifeu
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine - 411 et 411A, rue Principale - La Jasette Comptoir Santé et La Campagne d'ici
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat et d'enseignes collectives - 105 B, avenue Guindon - Bourassa

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification d'une nouvelle construction résidentielle - Rue de Chamonix (Lot 6 295 882)
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 705, rue du Mont-Blanc
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue Belle-Plagne (Lot 6 155 786)
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure – 210, rue Principale - Le Rouge tomate
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Avenue Saint-Jacques (Lot 2 314 342)
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle bifamiliale et d'un bâtiment accessoire - Chemin Glen Acres (Lot 6 468 090)
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 23, rue Paul
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Modification d'une terrasse commerciale - 185, rue Principale
- 6.24 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - 127 à 131, rue Principale
- 6.25 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment industriel - 2505, chemin Jean-Adam

#### **Demandes relatives à un PPCMOI**

- 6.26 Adoption d'une résolution d'autorisation - PPCMOI - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (lot 6 326 250)

#### **Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.27 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Avenue de la Gare (lot 2 314 710)

### **7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Avis de non-renouvellement de bail (10, avenue de la Gare) - La Toison d'Or
- 7.2 Autorisation d'événement – Marchethon 2023 du Pavillon Marie-Rose de l'école primaire de Saint-Sauveur
- 7.3 Autorisation - Barrages routiers - Année 2023
- 7.4 Demande de location de salle - CPE main dans la main

- 7.5 Autorisation de signature - Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2023
  - 7.6 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour les exercices 2023 et 2024
  - 7.7 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2023
  - 7.8 Nomination des membres - Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés
- 8 Ressources humaines**
- 8.1 Adoption d'un organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 8.2 Embauche - Coordonnateur aux loisirs - programmes et événements
  - 8.3 Entérinement d'une lettre - Faute disciplinaire d'une personne salariée
  - 8.4 Autorisation de signature - Entente de règlement de grief - Transaction et quittance
  - 8.5 Autorisation de signature - Entente de terminaison d'emploi - Transaction et quittance
- 9 Gestion contractuelle**
- 9.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Renouvellement licence Serveur VMWare - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
  - 9.2 Autorisation de paiement - Décompte numéro 7 et honoraires supplémentaires - Réfection de la station de suppression Lafleur (2022-GE-13-TR)
  - 9.3 Autorisation d'achat regroupé - Contrat d'assurances collectives - Solution UMQ
  - 9.4 Adjudication - Récurage du réseau sanitaire - Appel d'offres 2023-GE-10-S-TR
  - 9.5 Adjudication - Récurage du réseau pluvial - Appel d'offres 2023-GE-11-P-TR
- 10 Avis de motion et projets de règlements**
- 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244
  - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade
  - 10.3 Avis de motion - Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel
  - 10.4 Adoption d'un projet - Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel

**10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 500-03-2023 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie afin d'ajouter plusieurs dispositions

**10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement d'emprunt 525-2020 pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise

## **11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**11.2** Adoption - Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219

**11.3** Adoption - Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux

**11.4** Adoption - Règlement 556-01-2023 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais

**11.5** Adoption - Règlement 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle, y incluant une partie de la conduite d'aqueduc

**11.6** Adoption - Règlement 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam

**11.7** Adoption - Règlement 567-2023 fixant les règles pour la mise aux normes et municipalisation des chemins privés et la réfection de certains chemins publics

## **12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 28 février 2023 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 28 février 2023 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

## **13** Varia

**13.1** Appropriation – Mandat de services professionnels - réfection des rues FIMEAU

## **14** Seconde période de questions

## **15** Levée de la séance

# **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

## **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Les conseillères Geneviève Dubuc, Rosa Borreggine et Carole Viau prennent la parole à tour de rôle.

**2023-03-110**

## **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Caroline Vinet propose l'adoption de l'ordre du jour.

Madame la conseillère Carole Viau demande le retrait du point 11.2 de l'ordre du jour.

Membres du conseil municipal se prononçant en faveur du retrait du point 11.2 :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;

Membres du conseil municipal se prononçant contre le retrait du point 11.2 :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.1 - Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - 210, rue Principale

et en ajoutant le point suivant à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Appropriation – Mandat de services professionnels - réfection des rues FIMEAU

## **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2023-03-111**

## **1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 2023-03-112**      **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
- ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 10 mars 2023;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :
- QUE la liste des chèques pour la période du 2 au 28 février 2023 pour un montant total de 1 386 082,03 \$, soit acceptée.
- 
- 2023-03-113**      **2.2 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE - 21 MARS AU 17 JUILLET 2023 - MADAME LA CONSEILLÈRE ROSA BORREGGINE**
- ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Rosa Borreggine à titre de mairesse suppléante, à compter du 21 mars 2023, et ce, jusqu'au 17 juillet 2023.
- 
- 2023-03-114**      **2.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**
- ATTENDU le rapport du trésorier en date du 16 mars 2023;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des finances.
- QUE le conseil municipal mandate le Service des finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2023 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :
- Les immeubles qui ont uniquement des arrrages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1er janvier 2022;
  - Les immeubles qui ont des arrrages pour l'année 2021 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 \$ en date du 16 mars 2023.
- QUE le conseil municipal mandate le trésorier, l'assistante-trésorière ou le technicien à la taxation pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir du montant des taxes dues et des frais, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.
- 
- 2023-03-115**      **2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE - CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON**

ATTENDU QUE la Ville a empiété sur une partie du terrain situé sur le chemin de la Rivière-à-Simon (lot 3 430 607) pour la réalisation de la réfection d'une partie de la montée Constantineau;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 856 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation par la rédaction et l'enregistrement d'une servitude pour l'empiètement d'une partie du pavage sur le terrain du lot 3 430 607 du cadastre du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'empiètement du pavage sur le lot 3 430 607 situé sur le chemin de la Rivière-à-Simon, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil, autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-03-116

**2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE –  
SERVITUDE DE DRAINAGE – CHEMIN DE LA SYMPHONIE**

ATTENDU QUE la Ville a implanté un fossé de drainage sur une partie du terrain situé sur le chemin de la Symphonie (lots 5 906 215 et 5 906 216);

ATTENDU QU'Un protocole d'entente a été signé entre le propriétaire du terrain et la Ville de Saint-Sauveur le 8 octobre 2022;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 13 janvier 2023, sous le numéro 860 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ce fossé de drainage et en assurer l'entretien;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien du fossé de drainage sur les lots 5 906 215 et 5 906 216, situés sur le chemin de la Symphonie, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-03-117

**2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION POUR UNE  
SERVITUDE - CHEMIN DES ROCHERS**

ATTENDU QUE l'allée d'accès pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 780 du cadastre du Québec, chemin des Rochers, doit passer sur une partie du lot 6 505 500;

ATTENDU QUE, pour ce faire, une servitude réelle et perpétuelle doit être enregistrée sur le lot 6 505 500;

ATTENDU QU'il s'agit d'une allée d'accès sur un autre terrain conformément à l'article 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU QUE la Ville doit faire partie de l'acte à intervenir entre les propriétaires, conformément à l'article précité;

ATTENDU la description technique datée du 30 novembre 2022, confectionnée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, selon le numéro 10 885 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte d'intervention à une servitude sur le lot 6 505 500 du cadastre du Québec, le tout selon la description technique.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge des propriétaires.

2023-03-118

**2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION D'UN LOT POUR LA CONTRIBUTION POUR DES FRAIS DE PARCS - PROJET INSPIIR**

ATTENDU la résolution 2022-08-500 adoptée le 15 août 2022 par le conseil municipal concernant une demande relative à un projet majeur;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, une promesse de cession pour une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a été signée par Les Terrains Invesco inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la cession est imminente du lot 6 540 911 du cadastre du Québec, soit 10 % en terrain de la valeur du terrain;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte de cession du lot 6 540 911 (superficie de 33 531,3 mètres carrés) du cadastre du Québec ainsi que la servitude nécessaire pour accéder au lot précité depuis le chemin Tracy qui sont à intervenir entre Les Terrains Invesco Inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais pour les honoraires professionnels soient à la charge du promoteur.

2023-03-119

**2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE DEUX LOTS POUR LA CONTRIBUTION POUR DES FRAIS DE PARCS - PROJET PYRIOUX**

ATTENDU la résolution 2020-06-267 adoptée le 15 juin 2020 par le conseil municipal concernant une demande relative à un projet majeur;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, une promesse de cession pour une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a été signée par Pyrioux Inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la cession est imminente des lots 5 980 593 et 6 285 625 du cadastre du Québec, soit 10 % en terrain de la superficie du terrain;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte de cession des lots 5 980 593 (superficie de 7 341,1 mètres carrés) et 6 285 625 (superficie de 5 870,6 mètres carrés) du cadastre du Québec entre Pyrioux Inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais pour les honoraires professionnels soient à la charge du promoteur.

2023-03-120

## **2.9 APPUI - MAINTIEN DU FINANCEMENT DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada a été un élément essentiel du soutien financier apporté à de nombreuses organisations dans notre communauté, en particulier les organisations à but non lucratif, les petites entreprises et les municipalités, en offrant une aide financière pour créer des emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE la réduction des subventions allouées à ce programme par le gouvernement fédéral aura un impact négatif sur les opportunités d'emploi pour les jeunes dans notre ville et notre région;

ATTENDU QUE cette réduction de financement ne tient pas compte des besoins réels de notre communauté, qui a besoin de tous les outils à sa disposition pour soutenir la reprise économique, y compris la création d'emplois pour les jeunes;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que le programme Emplois d'été Canada est un outil crucial pour offrir des opportunités d'emploi pour les jeunes dans notre communauté et qu'il est essentiel de préserver son financement pour assurer la relance économique dans un contexte inflationniste;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal dénonce fermement la réduction des subventions allouées au programme Emplois d'été Canada et demande au gouvernement fédéral de rétablir le financement à son niveau antérieur afin de soutenir la création d'emplois d'été pour les jeunes dans notre communauté;

QUE cette résolution soit transmise à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, à madame Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, à madame Karina Gould, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et à monsieur Seamus O'Regan Jr., ministre du Travail.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

### **5 ENVIRONNEMENT**

### **6 URBANISME**

#### **6.1 RETIRÉ**

**2023-03-121**

#### **6.2 OFFICIALISATION D'UN NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - PROJET INTÉGRÉ « DOMAINE DES SKIEURS »**

ATTENDU la demande 2023-027 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée Mickey-Stein » sur le lot projeté 5 296 296;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande 2023-027 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée Mickey-Stein » sur le lot projeté 5 296 296.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

**2023-03-122**

#### **6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA 2 DU PROJET LE NORDEN, PHASE 1B**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente sur les travaux municipaux pour la phase 1b du projet « Le Norden » le 31 mars 2021;

ATTENDU QU'un permis de construction pour une maison modèle a été délivré en mai 2022;

ATTENDU QUE cette maison modèle ne devait pas être habitée initialement;

ATTENDU QUE des conditions pour l'ouverture d'eau doivent être établies par un addenda pour s'assurer que le promoteur puisse donner l'ensemble des servitudes utiles et nécessaires pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur;

ATTENDU QUE le promoteur n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains pour le passage de la conduite du réseau d'aqueduc;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'addenda 2 au protocole d'entente de la phase 1b du projet « Le Norden »;

QUE le conseil autorise par le fait même la prolongation d'une année supplémentaire, conformément à l'échéancier sommaire transmis par le promoteur au Service de l'urbanisme en date du 13 mars 2023.

2023-03-123

**6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA 1 DU PROJET LE NORDEN, PHASE 2**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente sur les travaux municipaux pour la phase 2 du projet « Le Norden » le 31 mars 2022;

ATTENDU le dépôt et la réalisation d'un nouveau plan de déboisement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer l'annexe pour faire état du nouveau plan déposé par le promoteur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'addenda 1 au protocole d'entente de la phase 2 du projet « Le Norden ».

**DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS**

2023-03-124

**6.5 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 296 296, CHEMIN DES SKIEURS - DOMAINE DES SKIEURS**

ATTENDU la demande 2022-287 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 3 lots et d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation comprenant 6 parties privatives assujetti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-287 relativement à une opération cadastrale (PIIA), visant la création de 3 lots et d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation comprenant 6 parties privatives, assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le demandeur dépose des plans, réalisés par un arpenteur géomètre et une description technique des sentiers, tels qu'identifiés, à la demande.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 5 296 296 selon la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.

QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent.

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et évaluateur agréé) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un accès aux sentiers, sous forme de servitude, doit être prévu jusqu'au chemin des skieurs;
- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être en argent;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-125

#### 6.6 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 3 432 180) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

ATTENDU la demande 2022-274 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation comprenant 4 parties privatives pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 180, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-274 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation comprenant 4 parties privatives pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 180, côte Saint-Gabriel Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le projet doit se limiter à un maximum de 4 logements;
- QU'une superficie équivalente à 20 % du terrain initial doit être renaturalisée, conformément à l'article 186.1 du règlement de zonage, afin de maintenir une portion de 60 % du terrain en espace naturel;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-126

**6.7 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - LOTS 6 312 438 ET 6 451 703 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE PINACLE**

ATTENDU la demande 2023-020 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 10 lots pour l'immeuble situé sur les lots 6 312 438 et 6 451 703, avenue de la Vallée;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-020 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 10 lots pour l'immeuble situé sur les lots 6 312 438 et 6 451 703, avenue de la Vallée, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

2023-03-127

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 105 B, AVENUE GUIDON - « BOURASSA » - PERMETTRE L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT ET UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE DE 8,91 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-008 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 105 B, avenue Guidon, visant à autoriser :

- l'installation de trois enseignes sur le bâtiment alors que l'article 269.2 prescrit un maximum de deux enseignes;
- une superficie totale d'affichage de 8,91 mètres carrés alors que l'article 296.2 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 8 mètres carrés pour un établissement ayant 1 000 mètres carrés ou plus de superficie locative de plancher et dont le terrain est adjacent à plus d'une voie de circulation;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-008 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 105 B, avenue Guidon, visant à autoriser :

- l'installation de trois enseignes sur le bâtiment alors que l'article 269.2 prescrit un maximum de deux enseignes;
- une superficie totale d'affichage de 8,91 mètres carrés alors que l'article 296.2 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 8 mètres carrés pour un établissement ayant 1 000 mètres carrés ou plus de superficie locative de plancher et dont le terrain est adjacent à plus d'une voie de circulation.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;
- QUE les travaux sont déjà exécutés et que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

2023-03-128

**6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM - AUTORISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 3,48 MÈTRES DE LA LIMITE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-001 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel ayant une marge arrière de 3,48 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC 104 prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-001 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel ayant une marge arrière de 3,48 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC 104 prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-03-129

**6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DES SKIEURS (LOT 5 296 296) - AUTORISER UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PRIVÉE PRINCIPALE AYANT UNE LARGEUR DE LA SURFACE DE ROULEMENT DE 6 M ET UN TÉ DE VIRAGE D'UNE PROFONDEUR DE 12 M**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-288 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, visant à autoriser :

- une allée véhiculaire privée principale ayant une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit une surface de roulement d'une largeur minimale de 6,5 mètres;
- un té de virage d'une profondeur de 12 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit une profondeur minimale de 15 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-288 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, visant à autoriser :

- une allée véhiculaire privée principale ayant une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit une surface de roulement d'une largeur minimale de 6,5 mètres;
- un té de virage d'une profondeur de 12 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit une profondeur minimale de 15 mètres;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des panneaux d'interdiction de stationnement devront être installés et maintenus le long de l'allée d'accès principale;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-130

**6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 14, ALLÉE DU REFUGE - RÉGULARISER UNE MARGE LATÉRALE DROITE DE 4,41 MÈTRES POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-021 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 14, allée du Refuge, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale droite de 4,41 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 115 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est considéré comme étant en zone de contrainte de forte pente - pente naturelle moyenne de 29%);

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-021 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 14, allée du Refuge, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale droite de 4,41 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 115 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout

conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-03-131

**6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 40, CHEMIN DORIS - AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 1,7 M DE LA LIGNE AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-018 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 40, chemin Doris, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant de 1,7 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-018 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 40, chemin Doris, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant de 1,7 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la demande de dérogation n'a pas un caractère mineur;
- QUE l'application du règlement ne semble pas causer un préjudice sérieux au demandeur;
- QUE la demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- QUE la demande comporte des risques en matière de sécurité publique (éboulement de neige et de glace possible sur la maison lors du déneigement de la rue).

**DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE**

2023-03-132

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN VITRINE - 1000, CHEMIN AVILA, LOCAL 1C - BOULANGERIE JOLIFEU**

ATTENDU la demande 2023-030 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila, local 1C;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-*

2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-030 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila, local 1C, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-133

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 411 ET 411A, RUE PRINCIPALE - LA JASSETTE COMPTOIR SANTÉ ET LA CAMPAGNE D’ICI**

ATTENDU la demande 2023-025 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 411 et 411-A, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-025 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 411 et 411-A, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-134

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT ET D’ENSEIGNES COLLECTIVES - 105 B, AVENUE GUINDON - BOURASSA**

ATTENDU la demande 2023-005 visant l'ajout de trois enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 105 B, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration*

*architecturale 225-2008;*

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-005 visant l'ajout de trois enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 105 B, avenue Guindon.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les dimensions des enseignes à plat (en façade principale) ne sont pas proportionnelles aux dimensions du mur qui les accueille;
- QUE les enseignes à plat (en façade principale) masquent un élément décoratif de l'architecture du bâtiment;
- QUE la proposition pour les enseignes à plat (en façade principale) est nettement surchargée, notamment avec la quantité de dessins de produits et les produits de consommation qui ne devraient pas se retrouver sur l'enseigne;
- QUE la couleur rouge des enseignes apposées à plat sur le bâtiment doit tendre vers la couleur bourgogne, comme l'enseigne communautaire.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-03-135

### 6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 295 882)

ATTENDU la demande 2022-068 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;*

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-068 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-136

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 705, RUE DU MONT-BLANC**

ATTENDU la demande 2023-019 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 705, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-019 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 705, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou de l'addenda au permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE l'addenda au permis ou au certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence de l'addenda au permis ou au certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-137

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - RUE BELLE-PLAGNE (LOT 6 155 786)**

ATTENDU la demande 2023-028 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 786, rue Belle-Plagne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-028 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 786, rue Belle-Plagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-138

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 210, RUE PRINCIPALE - LE ROUGE TOMATE**

ATTENDU la demande 2023-013 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-013 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE cette proposition ne présente pas une architecture correspondant à la signature champêtre recherchée ni à une architecture harmonieuse au secteur d'insertion, notamment par le style architectural, le gabarit proposé et le manque de détails et de qualité au niveau du traitement des élévations latérales de l'agrandissement;
- QUE la proposition doit être revue au niveau de la façade arrière afin que celle-ci soit aménagée dans la continuité architecturale du bâtiment existant;
- QUE le garde-corps de la terrasse arrière doit présenter davantage de détails architecturaux afin de participer à la qualité architecturale du bâtiment.

2023-03-139

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - AVENUE SAINT-JACQUES (LOT 2 314 342)**

ATTENDU la demande 2023-022 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-022 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les couleurs de revêtement extérieur doivent être revues afin de proposer des teintes plus pâles pouvant s'intégrer de manière plus harmonieuse avec les bâtiments voisins;
- QU'afin d'offrir une certaine continuité par rapport aux implantations avoisinantes, il est de mise de réduire en partie la superficie au sol du bâtiment proposé et voir à reculer légèrement le bâtiment par rapport à la rue afin d'assurer un alignement semblable aux voisins immédiats;
- QUE la proposition paysagère doit favoriser davantage le maintien du couvert végétal existant, tout particulièrement en cour avant et pour la haie située en cour latérale gauche.

2023-03-140

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - CHEMIN GLEN ACRES (LOT 6 468 090)**

ATTENDU la demande 2023-032 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché et d'un garage détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 090, chemin Glen Acres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-032 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché et d'un garage détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 090, chemin Glen Acres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-141

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 23, RUE PAUL**

ATTENDU la demande 2023-016 visant l'agrandissement et la modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 23, rue Paul;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-016 visant l'agrandissement et la modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 23, rue Paul, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-142

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 185, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2022-282 visant la modification de la terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 185, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-282 visant la modification de la terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 185, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-03-143

**6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL) - 127 À 131, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2023-012 visant l'agrandissement d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 127 à 131, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-012 visant l'agrandissement d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 127 à 131, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition doit être retravaillée afin de s'assurer que l'agrandissement ne vient pas faire perdre l'emphase sur la façade de ce bâtiment d'intérêt patrimonial, notamment en diminuant l'effet de hauteur et de vaste gabarit de l'agrandissement au niveau de la perspective à partir de la rue Principale;
- QUE les fenêtres et les éléments architecturaux visibles de la rue Principale doivent inévitablement s'inspirer de l'équivalent qui est déjà existant sur la façade afin d'assurer une intégration mieux réussie de l'agrandissement.

2023-03-144

#### 6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU la demande 2023-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal industriel pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 février 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal industriel pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### DEMANDES RELATIVES À UN PPCMOI

2023-03-145

#### 6.26 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'AUTORISATION - PPCMOI - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST (LOT 6 326 250)

ATTENDU l'adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248 pour l'immeuble situé sur le lot 6 326 250, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, visant à autoriser :

- l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal alors que l'article 78.3 prescrit que l'usage acériculture et érablière artisanale est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à la catégorie d'usage « habitation unifamiliale (h1) » pour les structures détachées;

- la construction de deux bâtiments accessoires, soit une cabane à sucre d'une superficie de 76 mètres carrés et un hangar d'une superficie de 160 mètres carrés alors que l'article 78.3 prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour les bâtiments accessoires à un usage acériculture et érablière artisanale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 novembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU que la présente demande a été soumise aux personnes habiles à voter puisqu'elle contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution d'autorisation relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248 pour l'immeuble situé sur le lot 6 326 250, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, visant à autoriser :

- l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal alors que l'article 78.3 prescrit que l'usage acériculture et érablière artisanale est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à la catégorie d'usage « habitation unifamiliale (h1) » pour les structures détachées;
- la construction de deux bâtiments accessoires, soit une cabane à sucre d'une superficie de 76 mètres carrés et un hangar d'une superficie de 160 mètres carrés alors que l'article 78.3 prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour les bâtiments accessoires à un usage acériculture et érablière artisanale;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'implantation des bâtiments soit à un minimum de 15 mètres de toutes lignes de terrain;
- QUE la hauteur pour la cabane à sucre et le hangar soit limitée à un maximum de 8 mètres;
- QUE la cabane à sucre et le hangar soient utilisés exclusivement à des fins artisanales et personnelles et en aucun cas n'être exploités à des fins commerciales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction du hangar et l'aménagement des sentiers soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cabane à sucre soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si les bâtiments qui font l'objet de la présente demande sont détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou réfection doit être rendue conforme aux

dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente résolution nulle et sans effet.

## **DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2023-03-146

### **6.27 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - AVENUE DE LA GARE (LOT 2 314 710)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Madame la conseillère Marie-José Cossette propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Geneviève Dubuc demande l'amendement de la proposition afin que la contribution soit payée en partie en argent et en partie en terrain dans le but de préserver des arbres.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;

Membres du conseil se prononçant contre l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

L'amendement est, par conséquent, rejeté;

Membres du conseil se prononçant en faveur de la proposition originale :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre la proposition originale :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;

Ainsi, il est majoritairement résolu :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au Règlement de lotissement 223-2008;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

## **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **2023-03-147 7.1 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL (10, AVENUE DE LA GARE) - LA TOISON D'OR**

ATTENDU QU'une entente a été conclue le 21 juin 1989 entre le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et le Club d'Âge d'Or « La Toison d'Or » pour la location du local situé au 10, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 21 juin 2023;

ATTENDU QUE, selon l'entente, une des parties peut indiquer à l'autre ses intentions de mettre fin à l'entente dans un délai de 2 mois précédant la fin du terme de l'entente ou d'un renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur n'entend pas renouveler tacitement la présente entente;

ATTENDU la correspondance de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 2 février 2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur indique au Club d'Âge d'Or « La Toison d'Or » qu'elle n'entend pas renouveler l'entente conclue le 21 juin 1989;

QUE la Ville propose que l'entente puisse être reconduite mensuellement jusqu'à ce que l'organisme et la Ville en viennent à la conclusion d'une nouvelle entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entamer les pourparlers et les négociations avec le Club d'Âge d'Or « La Toison d'Or ».

### **2023-03-148 7.2 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT – MARCHETHON 2023 DU PAVILLON MARIE-ROSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande du Pavillon Marie-Rose de l'école primaire de Saint-Sauveur pour la tenue d'un Marchethon le vendredi 14 avril en avant-midi ou le jeudi 20 avril en cas de report dû à la température;

ATTENDU QUE le Marchethon est une campagne annuelle de levée de fonds pour offrir aux élèves des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service des incendies;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Pavillon Marie-Rose de l'école primaire de Saint-Sauveur à tenir un Marchethon le vendredi 14 avril en avant-midi ou le jeudi 20 avril en cas de report dû à la température.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rue.

QUE les organisateurs soient responsables de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours.

QUE les organisateurs doivent respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE la Ville installera des interdictions de stationnement d'un côté pour les rues utilisées sur le tracé.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service des incendies.

**2023-03-149**

### **7.3 AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QU'il est probable qu'il y ait des travaux en 2023 à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare;

ATTENDU les dix (10) demandes d'organismes du territoire reçues;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise à tenir un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2023 :

- FC Boréal (mai)
- Chœur des jeunes de Saint-Sauveur (août)
- Club optimiste de Saint-Sauveur (septembre)
- Soupe et cie des Pays-d'en-Haut (octobre)
- École de Saint-Sauveur (novembre)
- Garde-Manger des PDH (décembre)

QU'exceptionnellement, suite l'autorisation du MTQ, l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue Guindon puisse être utilisée pour la tenue des barrages routiers si l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare ne peut être utilisée dû à des travaux.

**2023-03-150**

### **7.4 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - CPE MAIN DANS LA MAIN**

ATTENDU la demande de l'organisme CPE Main dans la Main pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'organisme CPE Main dans la main bénéficie de douze (12) gratuités par année, réparties au gré de l'organisme pour la tenue de rencontre administrative ou formation, sans frais pour les participants, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les gratuités ne sont pas transférables à une année subséquente.

QUE le tarif soit de 10 \$ de l'heure ajouté au tarif de base de la salle assignée pour toutes les demandes de réservation subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celle permise.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

2023-03-151

**7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS 2023**

ATTENDU QUE le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins permet d'appuyer plusieurs initiatives communautaires locales et régionales dans différents secteurs;

ATTENDU les festivités de la Fête nationale qui auront lieu au parc Georges-Filion le 23 juin 2023;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour l'ajout d'animation aux festivités de la Fête nationale 2023 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-03-152

**7.6 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024**

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour les exercices 2023 et 2024 est entre le 20 mars et le 14 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice à la bibliothèque à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au

développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour les exercices 2023 et 2024 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la coordonnatrice à la bibliothèque soit désignée à agir à titre de mandataire autorisé et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

2023-03-153

**7.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023**

ATTENDU QUE le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2023* permet d'offrir un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU QUE ce *Programme* vise à favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et les Québécois;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de la cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2023* et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-03-154

**7.8 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION LOCAL DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

**Résolution abrogée  
par la résolution  
2024-01-035 le  
15 janvier 2024**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs qui ont été adoptés à l'automne 2019;

ATTENDU QUE cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local, dont les mandats sont notamment :

- de suivre la mise en œuvre du plan d'action adopté;
- de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire une mise à jour des membres du comité pour assurer une représentation des familles et des aînés;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés, soit :

- Représentants familles
  - Madame Geneviève Dubé
  - Madame Lysanne Villemure
  - Monsieur Yoan Hudon
  - Madame Judith Gagnon
- Représentants aînés
  - Madame Jocelyne Sirois
  - Monsieur Luc Leblanc
  - Madame Margot Billot

QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 31 octobre 2024;

QUE le conseil nomme également monsieur Luc Martel, conseiller municipal, membre de ce comité jusqu'à l'élection générale municipale de 2025;

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieurement adoptée concernant la constitution du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

### **2023-03-155      8.1 ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'adoption du budget 2023 avec des propositions de modifications à la structure organisationnelle au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (le « Service »);

ATTENDU qu'il est requis que soit réorganisé le Service, afin notamment de refléter la croissance de ses activités et des besoins de la Ville et des citoyens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire modifié en mars 2023.

QUE le conseil, à même cette nouvelle structure, modifie le titre de directrice adjointe par le poste de Coordinatrice aux loisirs - parcs et bâtiments.

QUE cette nouvelle structure soit en vigueur à l'embauche d'un nouveau Coordinateur aux loisirs - programmes et événements.

### **2023-03-156      8.2 EMBAUCHE - COORDONNATEUR AUX LOISIRS - PROGRAMMES ET ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU la création du poste de coordonnateur aux loisirs - programmes et événements pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU l'affichage externe ayant eu lieu sur les sites de recherche d'emploi habituels;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport daté du 15 mars 2023 du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE monsieur Charles Gallant-Roberge soit embauché à titre de coordonnateur aux loisirs - programmes et événements pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, incluant une période annuelle de vacances de quatre semaines, et ce, dès la première année.

QUE le salaire annuel de monsieur Gallant-Roberge soit fixé selon l'échelon 12 de la classe 2 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*.

QUE la date de son entrée en fonction soit établie au mardi le 11 avril 2023.

2023-03-157

### 8.3 ENTÉRINEMENT D'UNE LETTRE - FAUTE DISCIPLINAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

ATTENDU le rapport du directeur général relativement à la conduite fautive d'une personne salariée temporaire, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après nommée « personne salariée visée »);

ATTENDU le dossier antérieur de la personne salariée visée et la progression des sanctions conformément à la politique des mesures disciplinaires de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU le souhait de la Ville de régler la situation;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'entériner une mesure disciplinaire en lien avec la conduite fautive récente ainsi que le dossier antérieur de la personne salariée visée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'avis disciplinaire - suspension sans solde d'une journée de la personne salariée visée en lien avec les manquements commis et que le directeur général soit autorisé à le signer.

2023-03-158

### 8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF - TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU le rapport produit par le directeur général et le Service des ressources humaines relativement aux comportements fautifs de deux personnes salariées à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer les noms aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« les Personnes visées »);

ATTENDU les faits portés à l'attention du conseil aux termes du rapport, soit la consommation répétée de cannabis sur les lieux du travail pendant les

heures de travail ou les pauses;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté les résolutions 2021-09-478 et 2021-12-616 sur le congédiement de deux personnes salariées;

ATTENDU QU'un grief a été déposé suite à ce congédiement, notamment pour une des deux personnes visées et congédiées;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de régler ce dossier afin d'en limiter les coûts;

ATTENDU QU'UNE Entente de règlement de grief, transaction et quittance est à intervenir entre une des deux personnes visées, le Syndicat et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'Entente de règlement de grief, transaction et quittance pour le dossier d'une des deux personnes visées par les résolutions 2021-09-478 et 2021-12-616.

2023-03-159

#### **8.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - TRANSACTION ET QUITTANCE**

ATTENDU les évènements impliquant le Salarié qui se sont déroulés le ou vers le 27 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Salarié est, immédiatement avant la signature de la présente Entente de terminaison d'emploi, Transaction et Quittance (ci-après « l'Entente »), en période de suspension administrative sans solde pour fins d'enquête et prise de décision (ci-après « la Suspension »), depuis le 27 décembre 2022, le tout aux termes de la résolution 2023-01-026 adoptée le 16 janvier 2023;

ATTENDU les griefs #2023-02 et #2023-04 (ci-après « les Griefs »), par lesquels le Syndicat conteste la mesure de suspension soutenant qu'il s'agit d'une suspension sans solde illégale et d'un congédiement déguisé;

ATTENDU QUE par les Griefs, le Salarié et le Syndicat réclament la réintégration du Salarié dans son emploi, avec salaire rétroactif, ce que refuse la Ville;

ATTENDU les discussions intervenues entre les Parties via leurs représentants respectifs;

ATTENDU QU'il est de l'intention des Parties de régler définitivement les Griefs, de même que la terminaison du lien d'emploi du Salarié, au moyen de concessions réciproques, et d'éviter tout litige entre elles en regard du Salarié, ce qui fait de l'Entente une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'Entente de terminaison d'emploi, Transaction et Quittance.

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

**2023-03-160**      **9.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT LICENCE SERVEUR VMWARE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la nécessité de renouveler la licence Serveur VMWare;

ATTENDU que l'entreprise CDW nous offre présentement un forfait à 276,32 \$, incluant les taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de la licence Serveur VMWare au montant de 276,32 \$, incluant les taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise CDW.

**2023-03-161**      **9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NUMÉRO 7 ET HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - RÉFECTION DE LA STATION DE SURPRESSION LAFLEUR (2022-GE-13-TR)**

ATTENDU la résolution 2022-05-328 faisant suite à la demande de soumissions publique 2022-GE-13-TR, laquelle adjuge notamment un contrat à Nordmec Construction Inc. au montant de 1 270 547,33 \$ \$ pour les travaux de réfection de la station de surpression Lafleur;

ATTENDU la recommandation de paiement de Olivier Quevillon-Charbonneau, ing. de la firme Équipe Laurence aux montants de 260 800,72 \$ pour le décompte numéro 7 et de 132 381,52 \$ pour les honoraires supplémentaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la compagnie Nordmec Construction Inc., la somme de 260 800,72 \$ pour le décompte numéro 7 dont un montant de 58 417,30 \$ en honoraires supplémentaires et d'autoriser un montant total de 132 381,52 \$ pour les honoraires supplémentaires, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 549-2022.

**2023-03-162**      **9.3 AUTORISATION D'ACHAT REGROUPÉ - CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - SOLUTION UMQ**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Sauveur et le conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant

requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-03-163

#### 9.4 ADJUDICATION - RÉCURAGE DU RÉSEAU SANITAIRE - APPEL D'OFFRES 2023-GE-10-S-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 16 mars 2023 pour le récurage du réseau sanitaire (2023-GE-10-S-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Beauregard Environnement Ltée	214 438,50 \$
Tech Vac Environnement Inc.	349 447,02 \$

ATTENDU QUE ce montant est celui inscrit au bordereau de prix pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QU'il est opportun de n'octroyer le contrat pour une seule année;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour le montant des prix unitaires inscrits à la soumission, jusqu'à concurrence de 70 846,55 \$, plus les taxes applicables, présentée par Beauregard Environnement Ltée, 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, pour le récurage du réseau sanitaire (2023-GE-10-S-TR).

QUE le contrat soit octroyé pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-03-164

#### 9.5 ADJUDICATION - RÉCURAGE DU RÉSEAU PLUVIAL - APPEL D'OFFRES 2023-GE-11-P-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 16 mars 2023 pour le récurage du réseau pluvial (2023-GE-11-P-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Beauregard Environnement Ltée	281 872,71 \$
Tech Vac Environnement Inc.	393 386,96 \$

ATTENDU QUE ce montant est celui inscrit au bordereau de prix pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QU'il est opportun de n'octroyer le contrat pour une seule année;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour le montant des prix unitaires inscrits à la soumission, jusqu'à concurrence de 81 720 \$, plus les taxes applicables, présentée par Beauregard Environnement Ltée, 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, pour le récurage du réseau pluvial (2023-GE-11-P-TR).

QUE le contrat soit octroyé pour l'année 2023.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-03-165

**10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-90-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR (C6D) » DANS LA ZONE CP 244**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244.*

2023-03-166

**10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-91-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER LES RADEAUX DE BAIGNADE**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade.*

2023-03-167

**10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 419-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE AFIN DE**

## **SE CONFORMER À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel* sera présenté lors d'une séance subséquente.

### **2023-03-168 10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 419-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

ATTENDU le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10) a été adoptée le 25 mars 2021 et que la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur à la date de sa sanction, soit le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 avril 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **2023-03-169 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 500-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500-2019 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 500-03-2023 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie afin d'ajouter plusieurs dispositions sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

### **2023-03-170 10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 525-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2020 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU SOMMET DE LA MARQUISE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement 525-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet*

de la Marquise sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

### 2023-03-171 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-88-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

### 2023-03-172 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-89-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SALLE DE SPECTACLES » DANS LA ZONE P 219

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

ATTENDU l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Madame la conseillère Caroline Vinet propose l'adoption de la résolution.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Carole Viau;

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219.*

2023-03-173

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 486-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire l'acquisition de plusieurs véhicules et équipements pour plusieurs services de la Ville afin de renouveler la flotte;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 2 565 000 \$;

ATTENDU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux.*

2023-03-174

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 556-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 556-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET ENGRAIS**

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 556-01-2023 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais.*

2023-03-175

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 565-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE ENTRE LE CHEMIN DE TOURAINE ET LE CHEMIN DE LA POUTRELLE, Y INCLUANT UNE PARTIE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle, y incluant une longueur de 160 mètres de conduite d'aqueduc sous le chemin;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle, y incluant une partie de la conduite d'aqueduc.*

2023-03-176

**11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 566-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE SAINT-DENIS ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 105 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam.*

2023-03-177

**11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 567-2023 FIXANT LES RÈGLES POUR LA MISE AUX NORMES ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS ET LA RÉFECTION DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS**

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Saint-Sauveur est constitué de plusieurs kilomètres de chemins privés;

ATTENDU QUE ces chemins souffrent, pour certains, d'un abandon ou d'un sous-entretien par leur propriétaire;

ATTENDU QUE les abandons forcent certains résidents à assurer une prise en charge minimale de l'entretien du chemin, dont les obligations ne sont pas assumées par l'ensemble des propriétaires riverains;

ATTENDU QU'il est impératif que l'ensemble des propriétés construites sur le territoire puisse jouir en tout temps d'un accès sécuritaire, permanent et entretenu;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des propriétaires et de la Ville que cette dernière se dote de règles permettant la mise aux normes et la municipalisation de chemins privés;

ATTENDU QU'il est également important de régir l'amélioration de certains chemins publics qui n'ont jamais été pavés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 567-2023 fixant les règles pour la mise aux normes et municipalisation des chemins privés et la réfection de certains chemins publics.*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 28 FÉVRIER 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2023.

Le Service des incendies a effectué 94 sorties, dont :

01 - Entraide	15	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	9
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	50	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0

16 - Feu de cheminée	1	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	1
21 - Feu installations électriques HQ	1		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **février 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Février 2023 : 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 044 401 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2023 : 9 417 701 \$

Février 2022 : 51 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 948 425 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2022 : 12 704 594 \$

Février 2021 : 54 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 011 319 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à février 2021 : 11 295 997 \$

### Permis pour nouvelle construction

Février 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2023 : 10

Février 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2022 : 12

Février 2021 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à février 2021 : 16

## 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 20 mars 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

## 13 VARIA

2023-03-178

### 13.1 APPROPRIATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES RUES FIMEAU

**Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023**

ATTENDU QUE la Ville travaille sur la réfection de plusieurs rues dans le cadre du projet subventionné FIMEAU;

ATTENDU QUE plusieurs mandats de services professionnels doivent être octroyés pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de cet important chantier;

ATTENDU QUE ces mandats seront octroyés prochainement, conformément au cadre normatif prévu au Règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ces mandats sont nécessaires à la poursuite des réfections des rues, notamment pour établir la gestion des eaux pluviales;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QU'un montant de 105 000\$ soit approprié à même l'excédent accumulé non affecté afin d'octroyer, conformément au Règlement de gestion contractuelle, certains mandats dans le cadre du projet subventionné FIMEAU.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2023-03-179 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 42.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier